

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT
Sur deux places de stationnement allée du clos
bautrais

Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Vu la demande de l'entreprise MULTI TP pour la création de stationnement supplémentaire et l'aménagement de la liaison piétonne – allée du clos bautrais ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

- Article 1er :** Le stationnement sera interdit (plan ci-dessous) du lundi 21 août 2023 à partir de 8 h 00 jusqu'au vendredi 8 septembre 2023, 18 heures.
- Article 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 3 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le 24 juillet 2023

L'adjoint délégué,
Raymond BERTHELOT.



Interdiction de stationnement